

qu'un homme qui a pu se tromper, et laissez-moi vous dire, qui avait le droit de se tromper, parce que personne n'est infaillible, ait à répondre de ce qu'il a cru nécessaire à l'intérêt de l'armée et au salut du pays! Ah! que dans le mouvement général des batailles vous arriviez à puiser une conviction, à la bonne heure, mais prendre les combats les uns après les autres, les discuter, prétendre qu'on a pris à gauche, et qu'il valait mieux prendre à droite, c'est facile et c'est surtout le défaut du rapport, bien plus que celui du réquisitoire; c'est faire œuvre de grand général d'armée, et vouloir approfondir ces questions, comme si on était commandant en chef, c'est étrange!

Le maréchal Bazaine a conduit son armée, comme il a jugé convenable; il ne relève, quant aux ordres qu'il a donnés, que du droit, et de sa conscience. M. le Commissaire spécial du gouvernement nous a bien dit qu'il n'entendait pas le moins du monde s'engager sur ce terrain, il l'a dit et répété. Mais il y a tant de choses qu'on peut dire! cela ne suffit pas, il faut encore les prouver.....

Quand ce procès s'est engagé, que ne disait-on pas? Vous l'avez entendu comme moi. On répétait sans cesse: vous allez être témoin d'un scandale inouï, des chefs de corps d'armée s'attaquant les uns les autres; le maréchal Bazaine, le commandant en chef, s'en prenant à ses lieutenants du sort de la bataille, les lieutenants s'en prenant au maréchal, au commandant en chef, de la non-réussite de ses projets, et il semblait qu'après cette discussion, nous allions tomber dans la confusion la plus déplorable et la plus honteuse.

Ah! grâce au ciel, ce spectacle ne nous a pas été donné, ce dernier malheur nous a été épargné. Et pourtant, j'entendais M. le Commissaire du gouvernement dire, hier, que M. le maréchal Bazaine voulait se défendre aux dépens des autres. Où a-t-il donc vu cela, s'il vous plaît? Le maréchal Bazaine couvre tout le monde ici; il est le chef de l'armée; le maréchal n'a pas une parole de blâme contre ses lieutenants, qui sont loyaux, courageux et fermes. Si la campagne n'a pas réussi comme on l'espérait, c'est à lui seul qu'il faut vous en prendre, je le répète; il est le maréchal commandant en chef, et il ne décline pas la responsabilité, il n'y a que des lâches qui font cela, et quoique, hier, j'aie entendu dans le réquisitoire un mot qui m'a blessé le cœur, le mot de *lâcheté*, le maréchal Bazaine a trop prouvé son courage pour essayer de se défendre, en accusant ceux qu'il estime et qu'il aime.

Je voudrais les nommer tous, je le devrais, messieurs, dans ce procès, qui ne se plaide pas seulement devant vous, mais devant le monde entier. Ah! il faut que le monde sache et qu'il comprenne que, si nous avons été bien éprouvés, il nous reste encore de grandes richesses, et qu'un pays qui a des hommes comme ceux-là est un pays dont il ne faut pas désespérer.

Eh bien! le ministère public ne les désunira pas, et il aura beau faire, ils seront tous ici les uns à côté des autres, se soutenant, s'unissant, défendant par la loyauté de leurs témoignages le chef qu'ils ont vu à l'œuvre, et dont ils apprécient si parfaitement les sentiments.....

L'audience est suspendue quelques instants.

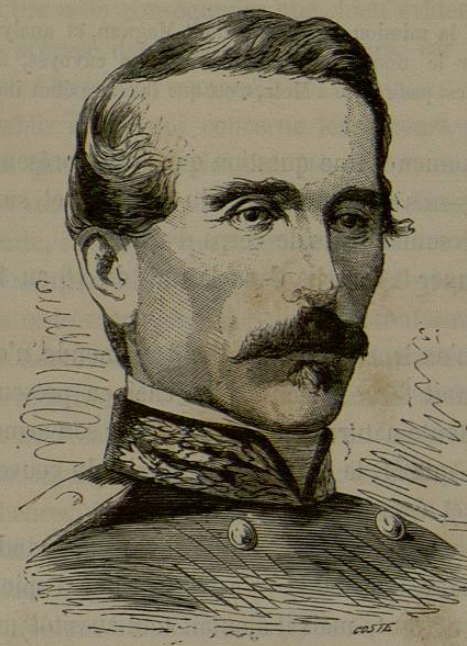
A la reprise, le défenseur continue en ces termes :

Vous savez, messieurs, comment s'est engagé le combat de Borny. Le 2^e et le 4^e corps étaient arrivés les premiers sur la rive gauche; le 2^e était arrivé en entier, et deux divisions

du 4^e étaient aussi sur la rive gauche. A ce moment, le 3^e corps est attaqué sur la rive droite, et il est absolument nécessaire de venir à son secours; les deux divisions du 4^e corps repassent la rivière pour le soutenir. L'action se termine vers neuf heures du soir; ce combat a eu pour conséquence de retarder de vingt-quatre heures, au moins, le passage de l'armée sur la rive gauche.

Après avoir rappelé la bravoure dont le maréchal fit preuve dans la journée du 14 août, le défenseur passe rapidement sur la journée du 15, dit quelques mots de la bataille de Rezonville, et insiste spécialement sur la question des munitions.

En ce qui concerne les munitions, il y a un fait capital, à propos duquel j'ai entendu



LE COMMANDANT MARTIN, commissaire ordinaire du gouvernement.

donner hier, je l'avoue, une explication bien singulière. M. le général Soleille, qui est un général d'artillerie fort éminent, avait été blessé, et il s'était fait transporter dans une maison placée sur un point d'où il lui était facile d'entendre d'une façon parfaite tous les coups de canon et toutes les fusillades. De là, il avait envoyé M. le colonel Vasse Saint-Ouen avertir le maréchal Bazaine de prendre garde, parce que les munitions avaient été dépensées dans une proportion énorme. Vous vous rappelez, messieurs, que, d'après la déclaration de ce témoin, le général Soleille avait affirmé que le tiers ou la moitié de toutes les munitions de l'armée avait été consommé.

Ce renseignement si grave était de nature assurément à impressionner vivement le commandant en chef: cette déclaration émanait d'un officier supérieur de l'armée en qui il

devait avoir une confiance entière, et il est certain qu'il ne lui était pas possible de ne pas en faire grand état. M. Vasse Saint-Ouen vous a raconté la démarche qu'il avait faite, il vous a dit qu'il était allé chez M. le maréchal, de la part du général Soleille, il a affirmé que ce dernier était convaincu qu'on avait dépensé le tiers ou la moitié des munitions de l'armée tout entière.

Il a ajouté, — ce qui est vrai, — que, dans sa pensée, il croyait que le général Soleille pouvait exagérer les dépenses de la journée, mais il s'est empressé de dire qu'il n'avait pas fait part de son sentiment personnel à M. le maréchal Bazaine, et qu'il avait été simplement, dans cette occasion, un porteur de paroles. S'il en est ainsi, s'il n'a ajouté aucune observation à la communication qu'il avait reçu mission de faire, le maréchal a pu et dû écrire à l'empereur qu'on avait dépensé une quantité considérable de munitions. Cela semble l'évidence.....

Le défenseur parle ensuite de la mission du commandant Magnan, et analysant tous les faits que nous connaissons déjà, il insiste sur le nombre d'émissaires qu'il a envoyés, sur sa conduite à l'armée de la Loire, et conclut que s'il n'est pas rentré à Metz, c'est que la chose était impossible.

J'arrive maintenant à l'examen d'une question qui s'est représentée plusieurs fois, qui a été formulée par quelques-uns des membres du conseil, et sur laquelle on a appelé l'attention particulière des commandants de corps d'armée :

Était-il possible de continuer la marche dans la nuit du 16 au 17, ou dans la journée du 17?

C'est une appréciation qu'on leur demande. Rien au monde n'est plus difficile que de se prononcer sur ce que devait faire le général en chef en présence des difficultés de la situation et des dangers de toute nature que pouvait courir son armée.

Cependant, il faut encore que M. le commissaire spécial du gouvernement rabatte beaucoup de ses affirmations à cet égard.

Il y a des natures plus ou moins ardentes, peut-être un commandant de corps d'armée, — je crois que c'est le général Bourbaki, — a-t-il exprimé l'opinion qu'avec de grands efforts, on aurait pu aller en avant, mais il ajoutait tout aussitôt qu'il ne donnait cela que comme une appréciation, que comme une hypothèse, et que, bien entendu, le général en chef, seul, pouvait prendre cette grande résolution.

Mais, les autres commandants de corps d'armée n'étaient pas tous du même avis.....

Il n'y a pas donc un reproche à adresser au maréchal, pour n'être pas sorti dans la nuit du 16 au 17, ou pendant la journée du 17; il n'est pas sorti, il ne le pouvait pas; le 18, la bataille de Saint-Privat s'est engagée. Voyons dans quelles circonstances, et si, à l'occasion de ce qui s'est passé ce jour-là, le maréchal Bazaine mérite un blâme.

Le récit que je ferai de cette bataille se réduira à quelques mots. Le 18, à midi, l'ennemi attaque les 2^e et 3^e corps; l'attaque se prolonge le long du front jusqu'au 6^e corps. On se bat toute la journée; il y a des péripéties différentes, nous allons tout à l'heure les retrouver dans quelques petits faits qui ont été soigneusement ramassés par l'accusation pour les jeter à la face du maréchal Bazaine.

A huit heures du soir, le 6^e corps et une division du 4^e, accablés sous la mitraille, ne peuvent pas tenir à Saint-Privat, qui est en feu, et malgré d'héroïques efforts, ils sont obligés de prendre une situation en arrière. Voilà la vérité.

Ce fut un désastre, mais une journée dans laquelle l'armée a montré quels étaient son courage et sa force; un insuccès comme celui-là reste encore glorieux, et nos ennemis eux-mêmes sont les premiers à le proclamer.

Quels reproches adresse-t-on au maréchal Bazaine? Le ministère public va s'engager dans toutes espèces de conversations.

Examinons, à propos de Saint-Privat, ces propos, ces conversations, ces rumeurs, enfin tous ces petits détails qui forment le bagage du ministère public.

Le maréchal Canrobert n'a pas été soutenu; les secours qu'il a demandés ne lui ont pas été envoyés assez vite. Le maréchal Bazaine a manifesté l'intention de ne pas pousser l'action trop loin, et, pendant ce temps, il faisait tuer des hommes, pour jouer cet abominable comédie qu'on suppose.

Il y a eu des rencontres avec plusieurs officiers, des paroles ont été échangées. De tout cela, le ministère public tire cette conséquence que, bien évidemment, dans la bataille de Saint-Privat, ou dans la défense des lignes d'Amanvillers, car on appelle ce combat des deux manières, le maréchal Bazaine a manqué à son devoir.

Il reste un point à établir en ce qui concerne les secours demandés par le maréchal Canrobert; il est certain que des batteries ont été réclamées par lui et qu'on lui en a envoyé. Il ne peut être contesté, — cela est établi par l'instruction, — qu'on a envoyé quatre batteries de la garde, c'est-à-dire exactement le nombre demandé.

Autre fait également incontestable : la réserve, composée de voltigeurs et des grenadiers de la garde, était sous les ordres du général Bourbaki, conformément aux règlements que j'ai bien été forcé d'apprendre, moi aussi, pour ce grand procès. On avait laissé à la disposition du chef de la réserve la liberté d'aller là où le danger se faisait sentir. Il a été établi que le général Bourbaki avait cette autorisation, et il est incontestable que si une demande de secours avait été adressée, il y aurait très-certainement et très-rapidement satisfait.

Le soir, après neuf heures, à la fin de la bataille, quand il n'était plus possible de s'y tromper, quand on savait que le brave 6^e corps d'armée avait succombé sous la mitraille, et avait été obligé d'abandonner les positions qu'il avait occupées, comme on se lamentait, M. le maréchal Bazaine, voulant soutenir le moral de ses soldats, leur dit : « — Que voulez-vous? nous aurions fait demain ce que nous faisons aujourd'hui. »

En parlant ainsi, il reconnaissait les difficultés de la journée; on eût remporté la victoire, qu'il n'était pas bien sûr qu'on pût pousser plus avant. M. le maréchal Bazaine a toujours considéré ce combat comme une défense des lignes d'Amanvillers; ce qui fixe bien le caractère de cet engagement, et empêche, messieurs, des hommes de guerre comme vous de le confondre avec une bataille livrée dans des conditions ordinaires. Ce propos, je le répète, était une consolation; ce n'était pas autre chose.

Voilà, messieurs, ce qu'est la bataille de Saint-Privat; vous en connaissez toutes les phases, vous savez ce qui s'est passé; je vous en ai dit les premières espérances et les dernières réalités.

J'en ai fini, pour le moment, avec les batailles; avant d'arriver à celle du 26, j'ai une étude sérieuse à faire des trois dépêches qui trouvent ici leur place: de la dépêche arrivée le 26, de la dépêche arrivée le 29 et de la dépêche arrivée le 30.

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 8 DÉCEMBRE.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au défenseur.

M^e LACHAUD. — Après la bataille de Saint-Privat, l'armée rentra sous Metz, et nous n'avons aucun fait militaire à examiner jusqu'à la sortie du 26, sur laquelle, dans un instant, j'aurai à m'expliquer.

Cette sortie, par quoi a-t-elle été déterminée? Serait-ce par la dépêche du maréchal de Mac-Mahon, cette dépêche qui a joué dans le débat un rôle si important, et que j'appellerai, si le Conseil me permet de lui donner ce nom, la dépêche Lewal?

Ou bien, au contraire, ne serait-ce pas, par la volonté même de M. le maréchal Bazaine, qui, depuis si longtemps, s'arrêtait devant les difficultés, mais qui comprenait pourtant qu'il fallait essayer de les surmonter?

C'est là ce que nous avons à rechercher.

Vous savez déjà, messieurs, quel avait été le plan de campagne. Il s'était produit d'abord des hésitations, hésitations qui ont été rappelées devant vous par M. le général de Palikao dans sa déposition, et vous n'avez pas oublié avec quelle précision M. le général de Palikao, à cette époque ministre de la guerre, vous a fait connaître pour quels motifs le plan de campagne avait été arrêté....

Il y avait deux partis à prendre. Ou l'armée de Châlons devait revenir vers Paris, — ce qui avait été, d'abord, la pensée de M. le maréchal de Mac-Mahon, — ou, au contraire, ainsi que le désirait le gouvernement de la régence, il fallait aller au secours de M. le maréchal Bazaine, et ne pas abandonner Metz.

Nous trouvons à ce moment un échange de dépêches qui n'ont, dans ce débat, qu'une importance secondaire et qui ne peuvent que surcharger cette discussion. On comprend donc que je ne m'y arrête pas....

J'arrive à cette fameuse dépêche du 22 qui, d'après la déclaration de M. le colonel Lewal, serait arrivée le 23.

C'est de cette dépêche que nous nous occupons en ce moment. Il s'agit de savoir quel jour elle est arrivée. L'accusation prétend que, partie le 22, elle a été remise entre les mains de M. le maréchal Bazaine le 23; de plus, suivant l'accusation, c'est après la réception de cette dépêche que les ordres ont été donnés pour la sortie du 26.

Le fait est-il vrai, le fait est-il possible? C'est là ce qu'il s'agit d'examiner de la façon la plus sérieuse.

Vous connaissez le système du ministère public, et voici la réponse que je vais avoir l'honneur de lui faire :

Suivant lui, il est un témoin qui ne peut pas se tromper, M. le colonel Lewal. M. le colonel Lewal déclare que, le 23, il a conduit un homme à M. le maréchal Bazaine, que cet homme avait une dépêche roulée; — elles le sont toutes, et ce petit détail, relevé par la prévention, ne peut avoir ici aucune espèce d'intérêt; — que M. le maréchal Bazaine a déplié cette dépêche, qu'il l'a lue, et que cette dépêche annonçait le mouvement de M. le maréchal de Mac-Mahon.

A cette nouvelle si considérable, M. le colonel Lewal s'est écrié : « Il faut partir tout de suite! » M. le maréchal Bazaine aurait répondu d'abord : « C'est bien tôt; » mais il aurait compris, comme M. Lewal, la nécessité de tenter une sortie, pour aller rejoindre l'armée qui venait au secours de l'armée de Metz. En conséquence, les ordres auraient été immédiatement préparés.

C'est bien là l'argument, je n'en dissimule aucune partie. Je dis, messieurs, que c'est impossible, absolument impossible, et qu'y eût-il dix témoins au lieu d'un, la raison devrait prévaloir contre leurs témoignages. Non pas que je prétende que M. le colonel Lewal est de mauvaise foi. En cela, je me sépare de l'accusation : je n'accuse jamais les témoins, je les combats.

Mais j'ai deux choses à faire : A rechercher d'abord quelle a pu être la cause de l'erreur de M. le colonel Lewal, et à vous démontrer ensuite cette impossibilité matérielle que je viens d'indiquer, et que je vais prouver.

Les causes des erreurs possibles dans les déclarations de M. le colonel Lewal ont déjà été indiquées ici, et le colonel ne les a pas dissimulées.

Le 26, il y a eu une sortie; le 31, il y en a eu une autre absolument semblable : les ordres de mouvement pour le 26 ont été les ordres de mouvement pour le 31, et, par conséquent, après tous les événements terribles que nous examinons, et qui peuvent troubler un souvenir, le rapprochement, la similitude dans les faits, peuvent assurément permettre d'expliquer l'erreur dans laquelle est tombé M. le colonel Lewal.

Si nous n'avions que cette réponse, ce serait un raisonnement, ce ne serait qu'un raisonnement, mais nous avons bien autre chose.

Le 23, la dépêche de M. le maréchal de Mac-Mahon serait arrivée, et M. le Maréchal Bazaine l'aurait lue à M. le colonel Lewal, au moment même ou celui-ci la lui remettait, en la prenant des mains de l'émissaire qui l'avait apportée. Pour cela, il faut que le maréchal Bazaine ait pu lire la dépêche; car, si le maréchal ne le pouvait pas, il est impossible que le texte en ait été connu à cet instant même par le colonel Lewal.

Eh bien, n'est-il pas établi maintenant jusqu'à l'évidence que la dépêche dont on parle était une dépêche chiffrée?....

Ce n'est donc pas cette dépêche qui est arrivée le 23, et a été lue par M. le maréchal Bazaine. Mais la dépêche dont parle M. le colonel Lewal, celle qui lui a été lue, celle-là on pouvait la lui lire parce qu'elle était *en clair*. C'est la dépêche qui, dans le procès, est appelée par nous tous : « La dépêche Ducrot; » elle annonçait le mouvement du général Ducrot et, implicitement, le mouvement de l'armée du maréchal de Mac-Mahon.

Or, quel jour est-elle arrivée, s'il vous plaît? Il ne peut y avoir, sur ce point, aucune espèce de débat. Voilà cette dépêche :

« Général Ducrot commande le corps Mac-Mahon, il doit se trouver, aujourd'hui 27.... — il ne s'agit plus du 28, — à Stenay, à gauche de l'armée, général Douay à droite, sur la Meuse. Se tenir prêt à marcher au premier coup de canon. Signé : Turnier. »

Cette dépêche est arrivée *en clair*; elle a été lue par M. le maréchal Bazaine au moment même, parce que cela ne présentait aucune espèce de difficulté; elle a été apportée par des témoins que nous connaissons, Flahaut, Marchal, lesquels sont arrivés le 29....

M^e Lachaud rappelle encore que le mot *Stenay*, qui se trouve seulement dans la dépêche du général Ducrot, est resté dans les souvenirs du colonel Lewal, et il en conclut que cet officier supérieur a confondu et s'est trompé de date.

Il est inutile d'insister davantage sur cette dépêche. Je crois que, pour tous ceux qui n'ont pas de parti pris, la lumière est faite. Le souvenir du colonel Lewal se rectifie par les opérations du 31 août et du 1^{er} septembre. L'impossibilité matérielle que j'ai indiquée existe tout entière : ce qu'on a lu au colonel, c'est la dépêche Ducrot, ce n'est pas celle de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Il me faut maintenant aborder l'examen d'une autre dépêche, et, ici, nous allons nous trouver en présence de difficultés bien grandes. Il y a des mystères dans le procès, je ne me charge pas de les éclaircir. L'accusation devra reconnaître que, pour la dépêche dont j'ai à parler, c'est bien plutôt à elle qu'à moi de faire la preuve. Je fais allusion à la dépêche écrite par le maréchal Bazaine au maréchal de Mac-Mahon, dépêche du 20, qui, si elle était arrivée, aurait empêché Sedan.

Entendez-le bien, messieurs, c'est une injustice horrible que de placer sur la tête du maréchal Bazaine la responsabilité, quelque minime qu'elle soit, de la catastrophe de Sedan.

Si ses ordres avaient été exécutés, l'armée de Châlons ne serait pas partie; et si Sedan a eu lieu, c'est parce que l'ordre du maréchal Bazaine n'est pas arrivé. Voilà l'histoire! Que l'accusation, dans ses péroraisons, accable le maréchal, et lui dise : « Tout est à votre charge! » ce sera de l'éloquence, je le veux bien; mais ce ne sera pas la vérité!

La vérité, la voici : il faut que le pays l'enregistre, non pas sur la parole d'un avocat, c'est sur un document que je vais vous lire. Ce document a été envoyé; s'il n'est pas arrivé, ce n'est pas la faute du maréchal Bazaine.

Le 20, le maréchal Bazaine, commandant en chef, se trouvant, par suite de ce commandement, dans une position supérieure à celle de l'empereur et du ministre de la guerre, ayant seul le droit de dire à son lieutenant, le maréchal de Mac-Mahon : « arrêtez » ou « partez, » le maréchal Bazaine, dis-je, a adressé au maréchal de Mac-Mahon la dépêche que voici :

« J'ai dû prendre position près de Metz, pour donner du repos aux soldats et les ravitailler en vivres et en munitions. L'ennemi grossit toujours autour de moi, et je suivrai très-probablement, pour vous rejoindre, la ligne des places du Nord.

Écoutez ceci, messieurs :

«... Et vous prévien drai de ma marche, si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée.»

Il n'y a pas à équivoquer : c'est le 20 ! Vous ne partirez qu'avec un ordre de moi ; je vous prévien drai, si je peux entreprendre une marche sans compromettre le sort de mon armée; vous le saurez; jusque-là, vous ne partirez pas.

Le maréchal de Mac-Mahon n'a pas reçu cette dépêche, — et, croyez-le bien, messieurs, il ne serait pas parti si elle lui était arrivée, car il entend trop bien la discipline, et il sait à merveille que là où il y a un général en chef, tous les autres doivent obéir.

Le maréchal de Mac-Mahon l'a, d'ailleurs, déclaré.

M. le président du conseil de guerre, ne pouvant pas nous permettre d'appeler ici M. le maréchal de Mac-Mahon, dont les grandes fonctions demandent un respect particulier, a procédé d'après les formes du Code de procédure criminelle ordinaire, et M. le président du tribunal de Versailles a été chargé, non pas d'interroger, — le mot serait mauvais, — mais

de prier M. le président de la république de donner des explications. On lui a lu la dépêche, et voici sa réponse :

« Je ne me rappelle pas avoir reçu cette dépêche, et il me semble impossible qu'elle m'ait échappé, puisqu'elle m'aurait permis d'arrêter le mouvement vers l'Est, si les circonstances m'avaient paru l'exiger. »

M. le maréchal de Mac-Mahon n'a pas reçu la dépêche, sans quoi il se serait arrêté, il aurait voulu savoir si les circonstances, pour employer le mot dont il s'est servi, avaient permis au maréchal Bazaine de sortir; il aurait attendu un nouvel avis.

Que s'est-il donc passé? Qu'est devenue cette dépêche capitale, cette dépêche qui empêchait Sedan, et sans doute tous nos malheurs et toutes nos tristesses? Je n'en sais rien. Vous n'en savez pas plus que moi, monsieur le Commissaire du gouvernement. Je ne sais qu'une chose, c'est que cette dépêche a été expédiée par le maréchal Bazaine et qu'elle est partie.

Vous m'apprenez qu'elle est arrivée ! Oui, elle est arrivée au quartier général du maréchal de Mac-Mahon, c'est certain. Comment le savons-nous? Vous connaissez l'histoire de cette dépêche; elle arrive à Thionville, au colonel Turnier, elle lui a été apportée de Metz par la femme Imbert et par Flahaut; elle est remise au commissaire cantonal Guyard, qui la porte à Longwy au colonel Massaroli. Là, deux agents de police, très-intelligents et très-honnêtes, Rabasse et Miès, qui avaient été envoyés en expédition pour avoir des nouvelles, en ont reçu les originaux; puis, allant au télégraphe, ils ont fait partir la dépêche en l'adressant au colonel Stoffel à Reims, au quartier général du maréchal de Mac-Mahon.

L'instruction a établi ceci. Il faut bien que cette dépêche soit arrivée le 22, car, aussitôt, on a répondu à ces deux agents de police, qui prenaient la qualité d'inspecteurs télégraphiques, qu'ils pouvaient revenir, suivant la demande qu'ils formulaient dans la dépêche; l'ordre qui leur était transmis n'était signé par personne, et la dépêche portait qu'elle était envoyée pour le maréchal de Mac-Mahon.

Elle est donc arrivée, la dépêche envoyée par le maréchal Bazaine. Mais qui l'a reçue? Personne.

M. Stoffel a déclaré ici qu'il ne l'avait pas reçue. Il ne faut pas s'en étonner, il n'habitait pas le quartier général, il demeurait à une certaine distance. Il a été établi, par l'information, qu'on ouvrait les dépêches à son nom; il avait là un service particulier, et, quand les dépêches arrivaient, on les ouvrait dans l'intérêt général. La réponse qui a été faite aux agents n'est pas du colonel Stoffel, elle n'a pas été signée par lui.

Comment prouvez-vous que Stoffel a reçu cette dépêche, et, s'il l'avait reçue, comment pourriez-vous admettre qu'il n'eût pas prévenu le maréchal de Mac-Mahon?

Ah ! messieurs, je demande ici de la franchise, et si je dois avoir l'honneur d'entendre la réponse de M. le Commissaire du gouvernement, je le supplie, au nom de la loyauté française, de me dire pourquoi Stoffel n'a pas remis la dépêche, s'il l'a reçue.

Il est facile d'incriminer, de sous-entendre et de supposer. Le rapport a des phrases comme celle-ci : « Stoffel, le colonel jusque-là si loyal et si brave, n'a pas pu prendre à lui tout seul la responsabilité d'une pareille suppression. Il a obéi... » A qui, s'il vous plaît? Il n'y a que deux hommes à qui il ait pu obéir, et ces deux hommes, également incapables d'une bassesse, vous me direz si vous en retenez un, monsieur le Commissaire du gouvernement. Si Stoffel avait commis cette infamie, il l'aurait faite par ordre de l'empereur ou par

ordre du maréchal de Mac-Mahon, ce qui n'est pas possible, ce qui n'est pas vrai. Donc, écartons Stoffel, il n'a pas vu la dépêche, et personne ne l'a vue, personne.

Il s'est produit à cette audience un incident inouï, je ne le comprends pas, mais je le raconte, je n'ai pas l'habitude d'employer un esprit que je ne possède pas, heureusement, à deviner ce qui est caché dans le mystère, je m'arrête, et, quand je ne sais pas, je ne réponds pas.

Eh bien, voilà ce qui s'est passé ici : les deux agents de police de Paris, qui sont des gens parfaits, — s'ils ne l'avaient pas été, les malheureux!... — vous déclarent que, exécutant l'ordre qui leur avait été envoyé, ils rejoignirent l'armée. — Les voici à Reithel — ils y arrivent avec les originaux de leurs dépêches, et ils se font conduire au quartier général du maréchal de Mac-Mahon.

Vous savez les détails, la précision de leurs souvenirs ; la porte leur est ouverte, ils montent un étage, ils font appeler l'aide de camp du maréchal de Mac-Mahon, l'honorable colonel d'Abzac. Le colonel se lève, l'un des agents tient la bougie, on lui remet la fameuse dépêche avec d'autres, et les agents déclarent que l'aide de camp répond : « Ah ! nous connaissons cela depuis deux jours » — et, quand ils parlent d'aller retrouver le colonel Stoffel pour lui porter immédiatement ces dépêches, on lui répond, ce sont eux qui parlent : « Ah ! il sera temps demain matin, tout le monde connaît cela. » Le lendemain, le 26 au matin, ils vont chez le colonel Stoffel, ils lui remettent ces dépêches, ils disent qu'il les a prises, et qu'il les a examinées ; lui, affirme qu'il ne les a pas ouvertes, qu'il a pensé que c'étaient d'autres papiers moins importants.

Ainsi, nous arrivons à cette conséquence, que la dépêche qui devait sauver la France, personne ne l'a vue, des officiers supérieurs, parfaitement honorables, déclarent que les agents se sont trompés, les agents, très-modestes, mais très-honorables aussi, déclarent qu'ils sont dans la vérité... Quand j'en arrive là, messieurs, je m'arrête, je ne conclus pas ; je dis que la Providence voulait le malheur de la France, et que nous avions sans doute à nous reprocher beaucoup de fautes, pour que de pareils malheurs aient dû fondre sur nous.

Je m'incline, mais je dis simplement à M. le Commissaire du gouvernement ces deux choses : D'abord, il est inique de reprocher Sedan au maréchal Bazaine, quand il avait fait ce qu'il fallait pour l'éviter, et j'ajoute qu'il n'est pas juste de n'attaquer que Stoffel, quand les souvenirs d'un autre ne valent pas mieux que les siens ; il serait de bonne justice, de cette justice qui est tant aimée dans ce noble et beau pays, de n'attaquer personne, de convenir qu'il y a là un malheur national, de se recueillir et de ne point requérir.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire sur ces dépêches, ce qu'il fallut qu'on sût ; voilà ce que tout le monde retiendra, et après vous avoir parlé de celles-ci, il y en a une dernière dont je veux également vous entretenir, quoiqu'à mon avis elle ait une importance bien secondaire : c'est la dépêche Hulme. Ici encore, que de singularités, que de mystères ! Ah ! quand on fait l'histoire, je comprends qu'on la fasse mal, tant il est difficile d'en réunir les matériaux.

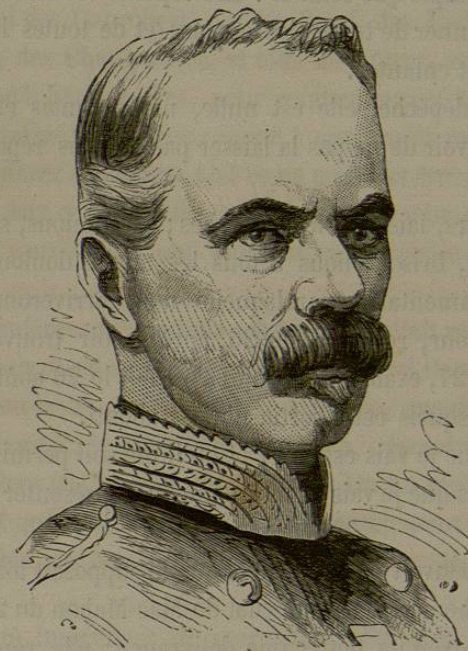
La dépêche Hulme, messieurs, vous savez ce qu'elle est. Je veux en finir avec les dépêches. Dans l'ordre chronologique, je devrais la placer, puisqu'elle est du 27, après la sortie du 26. Nous finirons ces dépêches, ces douleurs, ces tristesses. Il faut en avoir raison en un instant.

Or donc, messieurs, le 27, il serait parti une dépêche ainsi conçue :

« Le colonel Turnier fait savoir qu'il reçoit de Metz, pour être communiquée à l'armée française, *s'il est possible*, une dépêche ainsi conçue :

« Nos communications sont coupées, mais faiblement, nous pourrions percer quand nous voudrions, nous vous attendons. »

Cette dépêche, elle n'a jamais été du maréchal Bazaine. L'accusation reproche au maréchal Bazaine tout le contraire de ce qu'aurait dit la dépêche. Voilà une dépêche qui annonce que la sortie est facile, et l'accusation soutient que le maréchal a toujours affirmé qu'elle était impossible. C'est une des nombreuses contradictions du ministère public ; je passe, j'aurais trop à faire de les relever toutes. Mais enfin, il paraît qu'une dépêche conçue comme



ALLA.

celle-ci a été remise le 27 à M. Lallement, procureur impérial alors. M. Lallement était à Thionville, et le colonel Turnier lui aurait confié cette dépêche. Elle était ouverte, M. Lallement, par une discrétion exagérée — mais enfin, la délicatesse chez les magistrats est toujours exagérée, nous le savons tous — M. Lallement, qui avait une dépêche à la main, qui n'avait qu'à la déployer pour la lire, l'a gardée pendant deux jours, sans avoir la curiosité de la connaître. C'est très-beau, c'est si beau que je crois qu'il y aurait bien peu de messieurs Lallement chargés d'une pareille mission, et agissant comme ce témoin.

Toujours est-il que, le 29, deux jours après, cette dépêche, d'une origine inconnue, et adressée à l'armée française, ce qui est une formule un peu trop vague pour qu'elle arrive sûrement, a été confiée à Sedan le 29, par M. Lallement, à M. le général de Beurmann qui commandait la place. M. le général de Beurmann est mort ; mais il a été entendu plusieurs